



Octobre 2024

Tour d'horizon des garanties

Les normes volontaires dans la REDD+ favorisent-elles l'égalité de genre et l'inclusion des femmes ?

Juan Pablo Sarmiento Barletti,¹ Nicole Heise Vigil,¹ Elisabeth Garner¹ et Anne M. Larson¹

Résumé

- Si les femmes des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL) tributaires des forêts jouent un rôle capital dans la gestion des forêts, elles sont pourtant souvent écartées des prises de décisions dans les actions qui concernent leurs forêts.
- Globalement, un risque existe de reproduire les erreurs de conception et de mise en œuvre des premières actions REDD+ en faveur de la conservation et du développement, lesquelles ont échoué à prendre en considération le droit des femmes et l'égalité de genre ; des normes de garanties pourraient être envisagées pour faire évoluer ces pratiques.
- Notre analyse montre qu'en dépit d'une prise en compte d'avancées notables sur l'égalité de genre dans les garanties, beaucoup reste à faire.
- La plupart des normes incluent des critères liés au genre dans les questions de droits sur les terres et les ressources naturelles, mais une seule mentionne spécifiquement la protection de ces droits pour les femmes issues des PA et CL.
- Ces normes prévoient toute une gamme d'obligations en matière d'égalité de genre dans les mécanismes de partage des bénéfices de la REDD+, allant de stratégies qui garantissent aux femmes l'égalité d'accès aux bénéfices, à celles qui veillent à la participation des femmes dans l'élaboration de ces mêmes mécanismes.
- Pour autant, seules deux normes exigent que les mécanismes de plaintes tiennent compte du genre ou soient accessibles aux femmes. Cet aspect doit être prioritaire pour réduire l'écart entre l'impact théorique et réel de ces normes.

Introduction

En matière de garantie, les normes et les directives peuvent fortement peser sur la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux des « solutions fondées sur la nature » choisies par les pays et les entreprises pour lutter contre la crise climatique. Déjà largement abordées dans le premier numéro de cette série, les questions de droits et de justice dans le cadre du mécanisme pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD+) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) traitent abondamment de l'accès aux terres et aux ressources naturelles par les peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL), du respect de leur accès à l'information sur l'action climatique et de leur participation aux prises de décisions, ainsi que de la répartition équitable des bénéfices, notamment monétaires, issus des initiatives mises en œuvre (Barbier et Tesfaw 2012 ; Atmadja et al. 2016 ; Aguilar-Støen 2017 ; Duchelle et al. 2018).

S'il est indispensable d'être extrêmement attentif aux expériences des PA et CL dans toutes les interventions

menées dans les forêts des pays du Sud, omettre de tenir compte des différences existant au sein de ces groupes risque de perpétuer les structures inégalitaires qui les sous-tendent (Bee et Basnett 2017). L'une de ces différences majeures chez les communautés tributaires des forêts tient aux inégalités de genre (Meizen-Dick et al. 1997 ; Rocheleau et Edmunds 1997). Le groupe des femmes n'est pas non plus homogène, car le genre peut recouper d'autres identités marginalisées (par exemple l'ethnicité, la caste) et créer diverses expériences d'exclusion et de discrimination. Il en découle un besoin de comprendre les vulnérabilités, les capacités, les connaissances et la capacité d'action des femmes issues des PA et CL en tant que groupe multiple.

Si on ne s'attèle pas à la résolution du problème de l'exclusion et de la violation des droits, il est probable qu'il se renforcera ou s'aggravera ; même lorsque des initiatives forestières ont tenté d'encourager l'inclusion, elles l'ont souvent fait en s'attaquant aux symptômes de l'injustice plutôt qu'à ses causes structurelles (Larson et al. 2021). Ces questions doivent être abordées dans un contexte plus large, dans lequel les hommes et les

Tabla 1. Salvaguardas sociales: Apoyo a la igualdad de género y a la inclusión de las mujeres en los estándares voluntario

	Institutions financières multilatérales				
	Banque africaine de développement (BAfD) ¹	Banque asiatique de développement (BAD) ¹	Fonds vert pour le climat (FVC)	Banque interaméricaine de développement (BID) ¹	Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)
(a) Reconnaissance des inégalités de genre/de l'exclusion des femmes	Oui. Le genre est un facteur de vulnérabilité dans différents processus (p. ex. participation, compensation).	Oui. Obligations d'inclusion des femmes et de la question du genre.	Oui. Respect de la politique en faveur de l'égalité de genre du FVC.	Oui	Oui
(b) Évaluations/bases de référence	Oui. Obligation d'évaluer les problématiques liées au genre pour chaque projet.	Oui. Évaluations requises sur l'impact environnemental et social selon le genre.	Oui. Évaluation requise et établissement obligatoire d'un plan d'action sur les relations hommes-femmes pendant la durée du projet.	Oui. Analyse genrée requise.	Oui. Évaluation genrée de l'utilisation des terres et des ressources naturelles
(c) Consultations/communication	Oui. Participation des femmes et des hommes d'une manière qui respecte les contraintes et les obstacles liés au genre.	Oui. Elles doivent être inclusives et répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes.	Oui. Égalité des chances pour les femmes et les hommes de participer aux consultations et aux prises de décisions pendant la durée du projet.	Oui. Veille à l'inclusion des femmes et des hommes lors des processus consultatifs.	Oui. Consultations et communications inclusives avec une attention portée aux contraintes de participation ou de profiter des avantages du projet.
(d) Partage des bénéfices	Oui. Reconnaissance des vulnérabilités liées au genre devant être traitées pour éviter des conséquences néfastes sur les bénéfices et les opportunités.	Oui. Le partage des bénéfices pour les PA doit répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes.	Oui. La répartition des bénéfices doit respecter l'égalité de genre, conformément à la politique du FVC sur les PA.	Oui. Fournit et répartit les bénéfices et/ou les ressources d'une façon qui réduit les inégalités de genre.	Oui. Plan de partage des bénéfices attentif à la question du genre.
(e) Droits sur les terres et les ressources	Partiel. Obligation d'informations ventilées par sexe pour différentes problématiques liées aux ressources, mais pas spécifiquement aux droits.	Oui. Fournit et répartit les bénéfices et/ou les ressources d'une façon qui réduit les inégalités de genre.	Oui. L'évaluation des terres et des ressources naturelles doit tenir compte du genre et du rôle tenu par les femmes dans la gestion des ressources.	Oui. Évaluation genrée de l'utilisation des terres et des ressources naturelles et des rôles dans la gestion.	Oui. L'évaluation des terres et des ressources naturelles doit tenir compte du genre.
(f) Mécanisme de plaintes	Non	Oui. Mécanisme de plaintes tenant compte du genre.	Non	Non	Non

N.B. : 1 Les directives sur les sauvegardes examinées ne concernaient pas uniquement la REDD+, mais également les activités REDD+ des institutions financières. 2 Cette norme ne se limite

femmes issus des PA et CL ont historiquement subi des exclusions et des injustices dans les processus de colonisation et de dépossession, et plus récemment au travers des initiatives de conservation, de développement et d'atténuation face au changement climatique conduites sur leurs territoires (Chomba et al. 2016 ; Espinosa et Feather 2018 ; Human Rights Council 2018), sans oublier les normes culturelles qui dictent les rôles et les comportements genrés au sein des communautés.

La profusion actuelle de directives et de normes volontaires en faveur du climat, et leur cohorte associée de garanties sociales, pourrait servir de piste pour une solution transformationnelle aux problèmes de l'inclusion et de la justice (voir Atmadja et al. 2021 sur le changement transformationnel). Cette brochure de portée mondiale est la seconde d'une série qui s'intéresse aux différentes caractéristiques (voir l'encadré 1 ci-dessous) des droits des PA et CL figurant dans les garanties de 11 normes volontaires REDD+ et les directives d'institutions financières multilatérales. Notre objectif est de tirer des enseignements pour l'application de ces normes à différents contextes nationaux et

Encadré 1. Contenu du tableau

Le tableau liste les directives des garanties d'institutions multilatérales qui financent la REDD+, ainsi que les normes volontaires REDD+. Nous présentons, à partir d'une revue des documents publiés par chaque norme ou institution, l'analyse de 11 directives ou normes.

La première ligne du tableau (a) présente la note que nous avons attribué à chaque directive/norme sur la reconnaissance des inégalités de genre/de l'exclusion des femmes dans la première brochure de la série. Les autres lignes indiquent dans quelle mesure elles essaient de régler les problématiques des cinq points suivants : (b) évaluation/bases de référence ; (c) consultation/communication ; (d) partage des bénéfices ; (e) droits sur les terres et les ressources ; (f) mécanisme de plaintes. Ces directives/normes de garanties ont été notées « oui » lorsqu'elles étaient totalement conformes au critère, « partiel » lorsqu'elles ne respectaient que certains aspects du critère, ou « non » lorsqu'elles n'étaient pas conformes.

Normes volontaires indépendantes

Norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES) ²	Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB)	Land Rights Standard	Plan Vivo Standard	Verified Carbon Standard (VCS)	REDD+ juridictionnelle et imbriquée du VCS
Non. Cohérence avec les décisions de la CCNUCC, mais absence de directive ou d'indication pour mettre en œuvre ou suivre les progrès.	Oui	Oui. Soutien l'égalité des rôles et des droits chez les femmes issues des PA et CL.	Oui	Oui	Partiel. Uniquement sur ce qui concerne les mécanismes de partage des bénéfices.
Non	Non. L'évaluation doit inclure les groupes de parties prenantes, mais sans mention particulière des femmes.	Oui. Respect et protection de l'ensemble des droits des PA et CL, notamment des femmes.	Oui. Données ventilées par sexes nécessaires aux bases de référence.	Non	Non
Non	Oui. Consultations attentives au genre par des représentants désignés par les groupes eux-mêmes.	Oui. Consentement libre, informé et préalable (CLIP), planification, mise en œuvre et suivi réalisés en collaboration avec les femmes et les hommes des PA et CL.	Oui. Veille à l'inclusion des femmes et des hommes lors les processus participatifs importants.	Oui. Communication et consultations sensibles au genre.	Partiel. Uniquement sur ce qui concerne les mécanismes de partage des bénéfices.
Non	Partiel. Des impacts positifs nets doivent être générés sur le bien-être des groupes marginalisés et/ou vulnérables de la communauté.	Oui. Mutuellement consenti et équitable, incluant la participation des femmes.	Partiel. Le mécanisme doit être équitable et consenti par le biais de consultations, mais il n'y a pas de mention spécifique sur le genre ou les femmes.	Non	Oui. Mécanisme de partage des bénéfices juridiquement contraignant, établi selon un processus participatif ; accent mis sur les PA, les CL et les femmes.
Non	Oui. Consultations tenant compte du genre pour les activités pouvant affecter les droits de propriété.	Oui. Reconnaissance et protection des droits des PA et CL, dont les femmes ; promotion de l'égalité des droits sur les terres et les ressources pour les femmes et les hommes.	No	Oui. Consultations tenant compte du genre lorsque les droits de propriété sont affectés.	No
Non	Non	Oui. Accessible aux femmes.	Non	Non	Non

infranationaux, de permettre aux porteurs de projets de comparer les garanties de leurs dispositions avec d'autres, et à celles et ceux qui assurent la mise en œuvre de la REDD+, de mesurer les conséquences et les avantages de soutenir les droits des PA et CL.

La première brochure de cette série proposait une brève analyse comparative des normes et directives (Sarmiento Barletti et al. 2021). Reprenant les mêmes sources, celle-ci décrit cette fois dans quelle mesure ces normes et directives contribuent à l'égalité de genre et à l'inclusion des femmes issues des PA et CL dans le contexte de la REDD+.

Contexte : inégalités de genre et marginalisation des femmes dans le contexte de la REDD+

La marginalisation des femmes issues des PA et CL constitue un frein important au succès des actions climatiques menées dans les forêts, car l'égalité de genre est essentielle à une gestion plus durable des forêts et à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière. Les politiques mondiales de lutte contre le changement climatique accordent une attention croissante à la relation entre égalité de genre et efficacité des actions climatiques basées sur la forêt (Monterroso et al. 2021), et visent aussi des objectifs plus larges d'éradication de la pauvreté extrême par la transformation des relations de genre qui limitent les opportunités, les ressources et les choix (Banque mondiale 2015). Par exemple, l'Objectif de Développement Durable n° 5 des Nations Unies (« Égalité des sexes ») comprend la nécessité de renforcer les droits fonciers des femmes. En outre, la CCNUCC reconnaît les vulnérabilités spécifiques des femmes au changement climatique et appelle à des actions climatiques tenant compte de la dimension de genre à plusieurs niveaux (CCNUCC 2016, 2017, 2019). Ainsi, les femmes doivent être incluses et reconnues dans les processus décisionnels, la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes climatiques pour que ces derniers soient efficaces et inclusifs. Cela peut être amorcé, et amplifié, par les actions et l'implication des femmes à tous les niveaux et tous les échelons.

Cette intention affirmée à l'échelon international n'a pas trouvé d'écho dans la mise en œuvre de la REDD+ sur le terrain. Il apparaît que les projets communautaires, ou de gestion conjointe des forêts (parmi lesquels les projets REDD+) excluent régulièrement les femmes et échouent à tenir compte des inégalités et de la répartition genrée, et lorsque des considérations sensibles au genre surgissent, la plupart se focalisent sur les vulnérabilités des femmes, sans s'intéresser aux expériences différenciées des femmes issues des PA et CL (Löw 2020). Au lieu de cela, le développement, la mise en œuvre de l'atténuation des incidences du

changement climatique et les actions de développement à faible émission de gaz à effet de serre, doivent tout d'abord veiller à la reconnaissance des femmes issues des PA et CL et de leur expérience, et ne pas simplement se contenter d'« ajouter et incorporer les femmes dans la marmite REDD+ » (Bee et Basnett 2017).

Une inclusion significative, au travers de démarches sexotransformatrices, renforcerait, ou créerait, des systèmes favorisant l'égalité de genre, par la reconnaissance des origines formelles et informelles de la marginalisation et leur correction, par l'accès à la terre et aux ressources jusqu'à l'implication dans les espaces de prise de décisions et de partage des bénéfices (Pham et al. 2016 ; RRI 2017 ; Joshi et al. 2021). Les porteurs de projet pourraient aller au-delà des démarches ignorant le genre, qui caractérisent souvent la « communauté » ou le « ménage » comme une unité cohérente indifférenciée, et dépasser les activités « d'exploitation genrée » qui renforcent ou s'appuient sur les normes de genre qui structurent les inégalités en instrumentalisant le rôle traditionnel des femmes pour réaliser les objectifs du projet (Arwida et al. 2016). Cette démarche doit se fonder sur une reconnaissance des différents savoirs, usages, expériences et valeurs détenus par les hommes et par les femmes sur les ressources forestières (Mai et al. 2011). À titre d'exemple, des études menées dans six pays ont révélé que les femmes et les hommes des villages faisant l'objet d'initiatives REDD+ ne partageaient pas les mêmes points de vue sur le bien-être, et que les hommes disposaient d'un accès plus important aux prises de décisions et à l'information au sujet de la répartition des bénéfices (Larson et al. 2018). Les savoirs des femmes ne sont pas seulement différents, mais ils peuvent aussi être dévalorisés, comme leurs activités forestières, ce qui renforce l'emprise des hommes sur la gouvernance forestière (Stiem et Krause 2016). Lorsque les femmes constituent plus qu'une simple présence dans l'assemblée, qu'elles sont reconnues et participent activement, les faits montrent que les résultats non seulement deviennent plus équitables, mais aussi plus durables (Arora-Jonsson et al. 2019).

D'une manière générale, les initiatives REDD+, dans leur conception et leur mise en œuvre, risquent de reproduire les erreurs des actions de conservation et de développement antérieures qui ont échoué à prendre en considération le droit des femmes et l'égalité de genre (Larson et al. 2018 ; Pham et al. 2021). Les initiatives insensibles aux questions d'égalité de genre peuvent accentuer la marginalisation des femmes en les excluant des actions basées sur les forêts et de leurs bénéfices, en renforçant ou exacerbant les disparités de genre, et en dépréciant leur travail et leurs connaissances (Westholm et Arora-Jonsson 2015 ; Bee et Basnett 2017 ; Howson 2017 ; Ickowitz et al. 2017). Dans le contexte de la REDD+, l'instauration de normes volontaires de garanties peut être un élément de réponse pour guider les projets sur une voie plus sexotransformatrice. Nous examinons ce potentiel ci-dessous.

Premières constatations : être attentif aux inégalités de genre et à l'inclusion des femmes dans les normes volontaires et les directives multilatérales destinées à la REDD+

Nous présentons ici notre analyse préliminaire des documents officiels disponibles pour chaque norme ou directive (voir les références à la fin de la présente brochure).

La majorité des normes/directives (soit 10 sur 11) analysées dans le tableau ci-dessus soulève explicitement la question du genre. Cette attention croissante mérite d'être soulignée. Ensemble, elles présentent un large champ d'application des diverses exigences en lien avec l'intégration de la notion d'égalité de genre. Ces normes incluent la collecte de données ventilées par sexes (en particulier le droit sur les terres et les ressources) comme bases de référence des projets, l'inclusion des femmes dans des espaces participatifs et la tenue de consultations sensibles au genre, la conception de mécanismes de partage des bénéfices équitables, la sécurité du régime foncier tant pour les hommes que les femmes, la mise en place de mécanismes de plaintes répondant aux besoins particuliers des hommes et des femmes et accessibles aux femmes.

La ventilation des données par sexe, ou l'attention portée aux conséquences potentielles sur les femmes dans la base de référence sociale d'un projet sont fréquentes (7 sur 11). Toutefois, la plupart de ces normes ne fixent pas vraiment de directives, ni de conditions, sur l'utilisation de ces données. Seule l'une d'entre elles requiert spécifiquement un plan pour tenir compte des impacts différenciés relevés dans la base de référence.

Une action plus concrète liée au genre et requise par la plupart des normes (10 sur 11) consiste à s'assurer que les consultations pour le projet sont menées de façon « inclusive », ou « attentive » à la question du genre, ou au moins, avec la participation des femmes. Cependant, dans les normes examinées, l'inclusion, ou l'attention, à la question du genre consiste à lever les obstacles à la participation qui touchent les femmes et faire en sorte qu'elles puissent prendre part aux processus décisionnels. Il n'y a toutefois aucune directive spécifique dans les normes pour décrire comment s'y prendre, ni aucun indicateur spécifique pour vérifier dans quelle mesure l'objectif a été atteint. La majorité des normes l'exige pour toutes les consultations, tandis qu'une mentionne spécifiquement cette obligation pour les consultations sur le partage des bénéfices.

Les normes incluent fréquemment (7 sur 11) des clauses d'égalité de genre concernant la répartition des bénéfices monétaires et non monétaires reçus de la REDD+. Une minorité (2 sur 11) n'a pas spécifiquement mentionné les femmes ni les inégalités de genre, mais a exigé le partage équitable des bénéfices pour les groupes marginalisés. Certaines (5 sur 11), demandent que les initiatives reconnaissent et corrigent les vulnérabilités liées au genre afin que les femmes ne soient pas désavantagées dans les accords de partage des bénéfices. D'autres (2 sur 11) exigent uniquement que les femmes participent au développement des mécanismes de partage des bénéfices. Malgré une attention évidente portée à la question du genre dans le partage des bénéfices, une seule norme considère que le mécanisme de partage des bénéfices doit s'attaquer aux inégalités de genre au-delà du projet lui-même, tel que le fait que l'accord de partage des bénéfices doive réduire les écarts entre les femmes et les hommes.

La plupart des normes présentent aussi des critères relatifs au genre dans le domaine des droits à la terre et aux ressources (8 sur 11). Ces derniers peuvent être classés dans trois catégories : les données, les consultations, ainsi que la sécurité du régime foncier et de la ressource. Le premier critère se réfère aux obligations de collecter des données spécifiques aux droits des femmes sur la terre et les ressources, ainsi que sur la prise en compte de leurs rôles particuliers dans la gestion de ces terres et/ou ressources (5 sur 11). Le deuxième critère, qui porte sur la consultation et la participation des femmes dans les évaluations sur les terres et les ressources, n'apparaît que dans trois normes (3 sur 11) et uniquement dans les cas où les droits de propriété sont affectés par les activités d'un projet. Le troisième critère, la sécurité des droits sur les terres et les ressources, n'est mentionné que dans une seule norme qui exige le respect de la totalité des droits des PA et CL, avec une attention soutenue pour les femmes.

Enfin, deux normes (2 sur 11) uniquement demandent que les mécanismes de plaintes soient attentifs au genre, ou accessibles aux femmes. Compte tenu de l'incidence potentielle des actions REDD+ sur les droits des PA et CL, cet aspect mériterait plus d'attention. Si les femmes sont désavantagées ou négativement impactées par d'autres mesures, il conviendrait de prévoir des canaux appropriés pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de répercussions, ainsi que des modalités de réparation le cas échéant.

D'initiatives insensibles au genre vers une approche transformatrice de la REDD+

Notre analyse préliminaire indique que, malgré une réduction appréciable des exigences sans considération

du genre (10 sur 11) dans les garanties des normes volontaires et des directives des institutions financières multilatérales, beaucoup restent à faire. Les initiatives REDD+ passent à côté de l'opportunité de dépasser le principe de « ne pas nuire » et d'impliquer les femmes issues des PA et CL en tant que titulaires de droits, agentes du changement, cheffes de files et partenaires dans la lutte contre l'urgence climatique.

Une démarche sexotransformatrice de la REDD+ fragiliserait les structures et processus sous-jacents de l'inégalité, par exemple, en cherchant à corriger les racines profondes des impacts du changement climatique liés au genre. Une telle démarche nécessite des actions allant au-delà d'une simple attention à la dimension du genre (ou cherchant à « ne pas nuire »), en promouvant activement, et par le biais de stratégies, l'égalité de genre, l'autonomie des femmes, l'inclusion, ainsi que l'égalité d'accès aux terres, aux ressources et aux bénéfices pour les hommes et les femmes (Kabeer 2010 ; Elias et al 2021). Les normes et les directives de la REDD+ doivent être pensées pour répondre aux besoins et priorités spécifiques de tous les membres des PA et CL, et œuvrer à l'égalité de genre par l'inclusion des atouts et des voix des femmes. Les initiatives REDD+ et leurs porteurs de projets peuvent devenir les catalyseurs de la transformation grâce à des collaborations et des partenariats avec les communautés qui veillent à l'inclusion et à l'égalité d'accès aux terres, aux ressources, aux bénéfices et qui encouragent l'autodétermination. Ces normes peuvent leur fournir des directives et des indicateurs spécifiques à mettre en place pour favoriser l'évolution vers une REDD+ sexotransformatrice.

Nous poursuivrons la mise à jour de notre analyse dans le cadre de l'Étude comparative mondiale sur la REDD+, et plus précisément sur les garanties REDD+, en formulant des recommandations basées sur des données factuelles pour une REDD+ axée sur les droits, et qui soit bénéfique autant aux forêts qu'aux hommes et aux femmes qui en assurent l'intendance.

Remerciements

Cette recherche s'inscrit dans le cadre de l'Étude comparative mondiale sur la REDD+ du CIFOR (www.cifor-icraf.org/gcs). Les partenaires financiers qui ont soutenu ces travaux incluent l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad), l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs, et le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA), avec un soutien financier des donateurs du Fonds CGIAR.

Références

- Aguilar-Støen M. 2017. Better safe than sorry? Indigenous Peoples, carbon cowboys and the governance of REDD in the Amazon. *Forum for Development Studies* 44(1): 91–108. <https://doi.org/10.1080/08039410.2016.1276098>
- Arora-Jonsson S, Agarwal S, Pierce Colfer CJ, Keene S, Kurian P, Larson AM. 2019. SDG 5: Gender Equality – A precondition for sustainable forestry. In Katila P, Pierce Colfer CJ, de Jong W, Galloway G, Pacheco P, Winkel G. eds. *Sustainable Development Goals: Their impacts on forests and people*. Cambridge University Press, pp. 146–177. <https://doi.org/10.1017/9781108765015.007>
- Arwida SD, Maharani C, Sijapati Basnett B, Yang AL. 2017. Gender relevant considerations for developing REDD+ indicators: Lessons learned for Indonesia (Vol. 168). CIFOR. Atmadja SS et Sills EO. 2016. What is a “community perception” of REDD+? A systematic review of how perceptions of REDD+ have been elicited and reported in the literature. *PloS one* 11(11): e0155636. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0155636>
- Atmadja S, Martius C, Leonard S, Sanz Sanchez MJ. 2021. Transformational change to reduce deforestation and climate change impacts: A review of definitions, concepts and drivers in scientific and grey literature. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb7314en>
- Barbier EB et Tesfaw AT. 2012. Can REDD+ save the forest? The role of payments and tenure. *Forests* 3(4): 881–895. <https://doi.org/10.3390/f3040881>
- Bee BA et Sijapati Basnett B. 2017. Engendering social and environmental safeguards in REDD+: Lessons from feminist and development research. *Third World Quarterly* 38(4): 787–804. <https://doi.org/10.1080/01436597.2016.1191342>
- Duchelle AE, Simonet G, Sunderlin WD, Wunder S. 2018. What is REDD+ achieving on the ground? *Current Opinion in Environmental Sustainability* 32: 134–140. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2018.07.001>
- Fa JE, Watson JE, Leiper I, Potapov P, Evans TD, Burgess ND, Garnett ST. 2020. Importance of Indigenous Peoples' lands for the conservation of Intact Forest Landscapes. *Frontiers in Ecology and the Environment* 18(3): 135–140. <https://doi.org/10.1002/fee.2148>
- Larson AM, Solis D, Duchelle AE, Atmadja S, Resosudarmo IAP, Dokken T, Komalasari M. 2018. Gender lessons for climate initiatives: A comparative study of REDD+ impacts on subjective wellbeing. *World Development* 108: 86–102. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2018.02.027>
- Löw C. 2020. Gender and Indigenous concepts of climate protection: A critical revision of REDD+ projects. *Current Opinion in Environmental Sustainability* 43: 91–98. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2020.03.002>
- Mai YH, Mwangi E, Wan M. 2011. Gender analysis in forestry research: Looking back and thinking ahead. *International Forestry Review* 13(2): 245–258. <https://doi.org/10.1505/146554811797406589>
- Meinzen-Dick RS, Brown LR, Feldstein HS, Quisumbing AR. 1997. Gender, property rights, and natural resources.

- World Development 25(8): 1303–1315. [https://doi.org/10.1016/S0305-750X\(97\)00027-2](https://doi.org/10.1016/S0305-750X(97)00027-2)
- Pham TT, Duyen TNL, Ngoc NNK, Tien ND. 2021. Mainstreaming gender in REDD+ policies and projects in 17 countries. *Journal of Environmental Policy & Planning* 23(6): 701–715. <https://doi.org/10.1080/1523908X.2021.1903408>
- Rocheleau D, Edmunds D. 1997. Women, men and trees: Gender, power and property in forest and agrarian landscapes. *World Development* 25(8): 1351–1371. [https://doi.org/10.1016/S0305-750X\(97\)00036-3](https://doi.org/10.1016/S0305-750X(97)00036-3)
- [RRI] Rights and Resources Initiative. 2017. Power and Potential: A comparative analysis of national laws and regulations concerning women's rights to community forests. Washington, DC: RRI. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2017/07/Power-and-Potential-A-Comparative-Analysis-of-National-Laws-and-Regulations-Concerning-Womens-Rights-to-Community-Forests_May-2017_RRI-1.pdf
- Stiem L et Krause T. 2016. Exploring the impact of social norms and perceptions on women's participation in customary forest and land governance in the Democratic Republic of Congo: Implications for REDD+. *International Forestry Review* 18(1): 110–122. <http://dx.doi.org/10.1505/146554816818206113>
- CCNUCC. 2014. Programme de travail de Lima relatif au genre. Décision 18/CP.20. Lima : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <https://www.informeia.org/fr/decision/lima-work-programme-gender>
- CCNUCC. 2016. Questions de genre et changements climatiques. Décision 21/CP.22. Marrakech : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fr/10a02f.pdf>
- CCNUCC. 2017. Mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes. Décision 3/CP.23. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2017/cop23/fr/11a01f.pdf>

Documents étudiés dans le cadre des sauvegardes (dans l'ordre de présentation du tableau)

Banque africaine de développement (BAfD)

- BAfD. 2013. Système de sauvegardes intégré de la BAD — Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. <https://www.afdb.org/fr/documents/document/afdb-integrated-safeguards-system-policy-statement-and-operational-safeguards-34993>

Banque asiatique de développement (BAD)

- ADB. 2009. Safeguard Policy Statement. <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/32056/safeguard-policy-statement-june2009.pdf>

Fonds vert pour le climat (FVC)

- GCF. 2017. Terms of Reference for the Pilot Programme for REDD+ Results-based Payments. <https://www.greenclimate.fund/document/terms-reference-pilot-programme-redd-results-based-payments>

Banque interaméricaine de développement (BID)

- IDB 2020. Environmental and Social Policy Framework. <https://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=EZSHARE-110529158-160>

Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Fonds carbone FCPF)

- FCPF. 2016. Cadre méthodologique du Fonds carbone du FCPF. https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/fcpf_carbon_fund_methodological_framework_revised_2020_final_fr.pdf
- Banque mondiale. 2017. The World Bank Environmental and Social Framework. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/837721522762050108-0290022018/original/ESFFramework.pdf>

Norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES)

- Architecture for REDD+ Transactions. 2021. The REDD+ Environmental Excellence Standard (Version 2.0). <https://www.artredd.org/wp-content/uploads/2021/12/TREES-2.0-August-2021-Clean.pdf>

Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB)

- Verra. 2017. Climate, Community & Biodiversity (CCB) Standards. Version 3.1. https://verra.org/wp-content/uploads/2017/12/CCBStandards-v3.1_ENG.pdf

Land Rights Standard

- Gold Standard Foundation. 2019. Safeguarding Principles and Requirements, Version 1.2. <https://globalgoals.goldstandard.org/103-par-safeguarding-principles-requirements/Gold>
- Standard Foundation. 2019. Stakeholder Consultation and Engagement Requirements, Version 1.2. <https://globalgoals.goldstandard.org/102-par-stakeholder-consultation-requirements/>
- IPMG, RRI, FPP, GLF. 2021. The Land Rights Standard. <https://docs.google.com/document/d/1fUaq93M9tRrLDNsDubOtoyBxwxSOMi96Qc4vfhZOXRA/edit>

The Plan Vivo Standard

- Plan Vivo. 2013. The Plan Vivo Standard for Community Payments for Ecosystem Services Programmes. <https://www.planvivo.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=a677d7d1-ce55-4925-aeaa-71b8c95caf1c>

Verified Carbon Standard (VCS)

- Verra. 2021. VCS. Version 4.1. https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/VCS-Standard_v4.1.pdf

REDD+ juridictionnelle et imbriquée du Verified Carbon Standard (JNR)

- Verra. 2021. VCS Jurisdictional and Nested REDD+ (JNR) Requirements – Scenario 3. Version 4.0. https://verra.org/wp-content/uploads/2021/04/JNR_Scenario_3_Requirements_v4.0.pdf



cifor-icraf.org

Série sur les normes de sauvegardes sociales #5
Regardez la série complète ici :
<https://www.cifor-icraf.org/gcs/research-themes/multilevel-governance/>

Traduction de <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8747/>

Photo par Juan Pablo Sarmiento/CIFOR

CIFOR-ICRAF

Le Centre de Recherche Forestière Internationale et le Centre International de recherche en Agroforesterie (CIFOR-ICRAF) exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus urgents de notre époque – la perte de la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les inégalités. CIFOR et ICRAF sont des centres de recherche du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR).

